



**Direction Générale Territoires Proximité
Déchets et Sécurité**

Décision n°2024-868

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

Objet : Commune de Saint-Sébastien-Sur-Loire – rue Marie Curie - Classement de cinq parcelles cadastrées section CW numéros 209, 210, 230, 231 et 234

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-52 du 13 septembre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes en date du 18 janvier 2018 portant notamment sur les parcelles cadastrées section CW 230, 231, 234,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nantes en date du 19 avril 2018 fixant le montant de l'indemnité principale d'éviction à la SCEA ELEVAGE CERISE,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nantes en date du 19 avril 2018 fixant le montant des indemnités à verser aux consorts RIMBERT,

Vu la décision 2015-215 du 24 février 2015 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CW 209 et 210 situées sur la commune de Saint-Sébastien-Sur-Loire, dans le cadre du projet de réalisation de la liaison Route de Clisson – Porte de Saint Sébastien,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elle sont intégrées dans l'assiette foncière de la rue Marie-Curie à Saint-Sébastien-Sur-Loire,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public,

Décide

Article 1. Commune de Saint-Sébastien-Sur-Loire – rue Marie-Curie – Classement dans le domaine public de 5 parcelles cadastrées section CW209 (29 m²), 210 (359 m²), 230 (88 m²), 231 (8 m²), et 234 (918 m²) .

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

03 OCT. 2024

Fait à Nantes, le - 2 OCT. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

